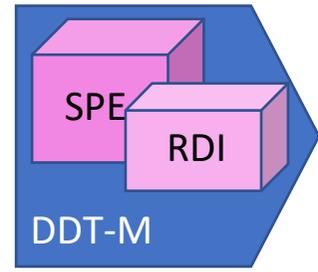


**CIRCUIT DE DÉCLARATION
D'UN EISH
(DREAL PDL)**



VTA post-EISH
1 mois dans l'idéal

4



Gestionnaire

EISH
- Barrage : 1 mois
- SE : annuelle
(≤ au 01-02-N+1)

EISH
1 semaine max

EISH
immédiate

Fiche départementale de
déclaration et d'analyse

1

2 Instruction
DREAL / SCSOH

3

Notification de la couleur proposée par
le gestionnaire, ou d'une autre couleur
plus adaptée.

copie

DREAL

Direction départementale des territoires - et de la mer :

. SPE : service police de l'eau

. RDI : référent départemental inondation

| PREF : préfecture de département